



Date de l'annonce publique de la séance : 9 octobre 2020

Date de la convocation des conseillers : 9 octobre 2020

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G.,
SCHARFE-HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,
BAUER J., DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., membre excusée

Point de l'ordre du jour : - 8 -

OBJET : Adaptation du règlement de subside relatif à l'évacuation des déchets

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 20 mars 2008 par laquelle il a approuvé le règlement de subside dans le cadre de l'évacuation des déchets ;

Revu sa délibération de ce jour portant sur la nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'évacuation des déchets ;

Considérant que les taxes communales doivent être identiques pour des services identiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'alléger les charges de diverses catégories de la population par des subventions adéquates ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité

1) décide

d'augmenter le subside dans le cadre de l'évacuation des déchets de 40.- €/semestre à 60.- €/semestre ;

2) arrête

le règlement de subside ci-après dans le cadre de l'évacuation des déchets (texte coordonné) :

Article 1^{er} :

Sur base du fichier de la population, un subside de 60.- €/semestre/enfant est accordé aux familles avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans.

Article 2 :

Un subside de 60.-€/semestre/enfant est accordé aux personnes nécessitant régulièrement et en quantité des articles d'hygiène, ceci sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 :

Le subside est payé semestriellement lors de la ratification des rôles sur l'enlèvement des déchets. Les semestres sont du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars.

Article 4 :

Des enfants nés endéans le semestre en cause entrent en ligne de compte pour l'octroi du subside. Des enfants atteignant l'âge de 3 ans endéans le semestre en cause n'entrent plus en ligne de compte pour l'octroi du subside.

Article 5 :

Le présent règlement de taxe prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020 (2^e semestre 2020) et abroge la délibération du 20 mars 2008 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi délibéré



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'M. K...', 'G. L...', and 'P. L...'.